

Le statut de votre élevage

Un élevage relève de l'un des cinq régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) : régime de la déclaration, régime de la déclaration avec contrôle périodique obligatoire tous les 5 ans, régime de l'enregistrement et régime de l'autorisation.

	I.C.P.E.				
	RSD	Déclaration	Déclaration avec contrôle tous les 5 ans	Enregistrement	Autorisation
Vaches laitières	- de 50	de 50 à 100	de 101 à 150	de 151 à 400	+ de 400
Vaches allaitantes	- de 100	à partir de 100	-	-	-
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	- de 50	de 50 à 400	401 à 800	-	+ de 800
Porcs	- de 50 ⁽¹⁾	de 50 à 450 ⁽¹⁾	-	+ de 450 ⁽¹⁾	+ 2000 emplacements porcs en production (> 30 kg) + 750 emplacements truies
Lapins (animaux sevrés)	- de 3 000	de 3 000 à 20 000	-	-	+ de 20 000
Volailles, gibier à plumes	- de 5 000 ⁽¹⁾	de 5 000 à 20 000 ⁽¹⁾	20 001 à 30 000	-	+ de 30 000 ⁽¹⁾

(1) Exprimés en animaux équivalents (AE)

- palmipède gras en gavage = 7 AE
- dinde lourde = 3,5 AE
- dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 AE
- dinde légère = 2,2 AE
- canard à robe, prêt à gaver, reproducteur = 2 AE
- poulet lourd = 1,15 AE
- poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisane, pintade, canard colvert = 1 AE
- poulet léger = 0,85 AE
- coquelet = 0,75 AE
- pigeon, perdrix = 0,25 AE
- caille = 0,125 AE
- porc à l'engrais, jeune femelle avant la première saillie et animal en élevage de multiplication ou de sélection = 1 AE
- reproducteur, truie (saillie ou ayant mis bas) et verrat = 3 AE
- porcelet sevré de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection = 0,2 AE

A noter :

Les élevages soumis au R.S.D. dépendent des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; les élevages soumis au régime des Installations Classées dépendent des Services Préfectoraux et de la DDPP en particulier. Chaque élevage doit respecter un certain nombre de règles techniques au titre de la protection de l'environnement.

Un statut administratif en règle : quel intérêt ?

Au regard des exigences environnementales de plus en plus fortes de la Société, un statut administratif en règle pour un élevage garantit la pérennité de l'exploitation, car il est opposable aux tiers et à l'Administration et détermine l'antériorité du site d'élevage.

Que faire dans les différentes situations ?

- 1) Elevages relevant du R.S.D. : seule une déclaration en mairie est obligatoire lors de l'implantation d'un bâtiment en même temps que la demande de permis de construire.
- 2) Elevages I.C.P.E. soumis à déclaration : avant la mise en service de l'élevage, déposer un dossier de déclaration à la DREAL de Haute-Normandie, en même temps que le permis de construire s'il y a construction d'un bâtiment. Délivrance d'un récépissé sous 1 à 2 mois. Dans le cas d'un élevage I.C.P.E. soumis à déclaration avec contrôle périodique, se reporter à la fiche « contrôle périodique » sur le site.
- 3) Elevages I.C.P.E. soumis à enregistrement : avant la mise en service de l'élevage, un dossier d'enregistrement doit être déposé en préfecture, simultanément au dépôt de permis de construire, s'il y a construction d'un bâtiment. Régime intermédiaire qui dispense de l'enquête publique sous réserve que le Préfet juge que l'exploitation ne présente pas d'impact particulier sur le milieu. Délivrance d'un arrêté d'enregistrement par le Préfet (délai d'instruction : 5 à 7 mois).
- 4) Elevages I.C.P.E. soumis à autorisation : avant la mise en service de l'élevage, un dossier de demande d'autorisation doit être déposé en préfecture, simultanément au dépôt de permis de construire, s'il y a construction d'un bâtiment. Ce dossier comporte, entre autres, une étude d'impact de l'élevage sur l'environnement. Délivrance d'un arrêté d'autorisation par le Préfet après enquête administrative et publique et passage au CODERST. Le projet ne pourra être réalisé qu'après autorisation du Préfet (délai d'instruction : environ 9 à 12 mois).